

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **MMC**, société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros dont le siège social est situé 6 rue des Pampres, ZA des Côteaux de Grandlieu, 44830 Bouaye, 947 972 535 RCS Nantes, représentée par Monsieur Michaël Mortier, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

La société MMC étant ci-après indifféremment désignée la "**Société MMC**" ou la "**Société Absorbante**",

DE PREMIERE PART,

ET

La société **CM2**, société à responsabilité limitée au capital de 11.000 euros dont le siège social est situé 6 rue des Pampres, ZA des Côteaux de Grandlieu, 44830 Bouaye, 491 049 524 RCS Nantes, représentée par Monsieur Michaël Mortier, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

La société CM2 ci-après indifféremment désignée la "**Société CM2**" ou la "**Société Absorbée**",

DE SECONDE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées individuellement une "**Partie**" ou collectivement les "**Parties**".

PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DU TRAITE DE FUSION, OBJET DES PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

1) Concernant la Société Absorbée :

La Société Absorbée est une société française qui a pour objet principal toutes opérations financières se rapportant à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises, ainsi que la création de tous groupements, organismes, associations, sociétés.

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 11.000 euros et est divisé en 445 parts sociales intégralement libérées.

La Société Absorbée a été immatriculée le 12 juillet 2006 pour une durée de 99 ans.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée est soumise à l'impôt sur les sociétés.

L'extrait Kbis à jour de la Société Absorbée figure en **Annexe 1**.

2) Concernant la Société Absorbante :

La Société Absorbante est une société française qui a pour objet principal, en France et à l'étranger, toutes opérations financières se rapportant à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ainsi que la création de tous groupements, organismes, associations, sociétés.

Son capital social est fixé à la somme de 500.000 euros et est divisé en 5.000 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

La Société Absorbante a été immatriculée le 16 janvier 2023 pour une durée de 99 ans.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante est soumise à l'impôt sur les sociétés, après option expresse formulée par son associé unique lors de la constitution.

L'extrait Kbis à jour de la Société Absorbante figure en **Annexe 2**.

3) Concernant les liens existant entre la Société Absorbante et la Société Absorbée :

A la date des présentes, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante, cette dernière étant en conséquence l'associé unique de la Société Absorbée.

CECI AYANT ETE EXPOSE ET FAISANT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES, LES PARTIES SONT CONVENUES D'ARRETER LES TERMES DU PRESENT PROJET DE FUSION

Article 1 - Fusion envisagée

En vue de la fusion de la Société CM2 et de la Société MMC, par absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et R. 236-1 et suivants du même code, la Société Absorbée apportera, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Absorbante l'universalité de son patrimoine.

En conséquence, au jour de la réalisation définitive de la fusion :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La Société Absorbante détenant la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et ayant vocation à détenir lesdites actions en permanence jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion, cette dernière est soumise au **régime simplifié** prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

La fusion de la Société CM2 par voie d'absorption de cette dernière par la Société MMC s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation interne du Groupe MMC en France, en vue de la simplification de sa structuration juridique.

Article 3 - Arrêté des comptes

L'exercice de chacune des sociétés parties aux présentes se termine le 31 décembre.

Les comptes de la Société Absorbée et de la Société Absorbante établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (**Annexe 3** et **Annexe 4**) ont été valablement et préalablement arrêtés par leur Gérant respectif et ont été approuvés par leur associé unique respectif le 17 juin 2024.

Ces comptes établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social, ont servi de base à l'établissement des conditions de la fusion entre les Parties.

Article 4 - Méthodes d'évaluation des apports consentis par la Société Absorbée

Dans la mesure où la Société Absorbée et la Société Absorbante sont sous contrôle commun, la valorisation des apports de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante s'effectuera à la valeur nette comptable, conformément aux dispositions du titre VII du plan comptable général en vigueur, tel qu'arrêté par l'Autorité des Normes Comptables.

L'opération de fusion envisagée aux termes des présentes étant soumise aux dispositions applicables aux **fusions simplifiées** (article L. 236-11 du Code de commerce), les Parties rappellent qu'il n'y aura lieu ni à la nomination de Commissaire à la fusion ou de Commissaire aux apports, ni à l'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétés participant à l'opération, ni à l'établissement des rapports mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 236-9 du Code de commerce et à l'article L. 236-10 du même code.

Article 5 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif à transmettre

A) Actif

L'actif de la Société Absorbée dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait, au 31 décembre 2023, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur nette comptable, étant précisé que, en l'absence d'effet rétroactif conféré à la présente fusion, les valeurs des éléments d'actif de la Société Absorbée transmis au profit de la Société Absorbante correspondront aux **valeurs comptables définitives** à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après) :

1) Actif immobilisé (en euros)

Au 31 décembre 2023 :	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Immobilisations financières, dont :	400.870	-	400.870
- <i>participations</i>	<i>400.870</i>	-	<i>400.870</i>
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	400.870	-	400.870

2) Actif circulant (en euros)

Au 31 décembre 2023 :	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette comptable
Créances, dont :	268.175	-	268.175
- groupe et associés	268.174	-	268.174
- débiteurs divers	1	-	1
Disponibilités	575	-	575
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	268.750	-	268.750

Total de l'actif apporté pour une valeur nette comptable de 669.620 euros

Ces apports constituent l'intégralité des actifs comptabilisés de la Société Absorbée, la Société Absorbante dispensant la Société Absorbée d'annexer au présent traité le détail exhaustif des éléments d'actifs dont l'apport est envisagé.

Dans le cas où, notamment par suite d'erreurs ou d'omissions, ou dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été comptabilisés, certains éléments de l'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seraient transmis de plein droit par suite de la fusion, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

La Société Absorbante deviendra ainsi propriétaire du ou des fonds de commerce apportés à la Société Absorbante et sera substituée à la Société Absorbée dans le bénéfice et les charges de tous contrats, traités, marchés et conventions conclus avec des tiers.

B) Passif

Le passif de la Société Absorbée dont la Société Absorbante deviendra débitrice pour la totalité lors de la réalisation définitive de la fusion comprenait au 31 décembre 2023, les dettes ci-après désignées et évaluées sur la base de leur valeur nette comptable, étant précisé que, en l'absence d'effet rétroactif conféré à la présente fusion, la valeur des éléments de passif de la Société Absorbée transmis au profit de la Société Absorbante correspondront aux valeurs comptables définitives à la Date de Réalisation (telle que définie ci-après) :

- Fournisseurs	3.923 euros
- Fournisseurs, factures non parvenues	659 euros
- Autres dettes	839.205 euros

Total du passif pris en charge..... 843.787 euros

Dans le cas où, notamment par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus énuméré viendrait à se révéler, la Société Absorbante en ferait son affaire sans recours envers quiconque.

En tant que de besoin, il est précisé que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est en outre précisé qu'aucun engagement hors bilan n'a été donné ou reçu par la Société Absorbée au titre des biens apportés à la Société Absorbante.

C) Actif net

L'actif étant évalué à 669.620 euros et le passif à 843.787 euros, il en résulte que l'actif net de la Société Absorbée s'élevait à -174.167 euros au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que l'énumération des éléments d'actif et de passif figurant ci-dessus et l'indication de leur valeur nette comptable n'ont qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée devant être transmis à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, et à la valeur nette comptable qu'ils auront dans les comptes de la Société Absorbée à cette date.

Article 6 - Absence de rapport d'échange et de rémunération de l'apport

Les Parties rappellent que la fusion envisagée aux termes des présentes est soumise au régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Société Absorbante détenant la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la Société Absorbée et ayant vocation à détenir lesdites parts sociales en permanence jusqu'à la réalisation de l'opération de fusion.

Dans ce cadre, aucune indication portant sur le rapport d'échange ou le montant de la soulte éventuelle n'est notamment requis au sein du présent traité en application du dernier alinéa de l'article R. 236-1 du Code de commerce, étant précisé que la réalisation de la fusion n'entraînera (i) aucune augmentation de capital de la Société Absorbante, (ii) aucun échange de titres et (iii) la constatation d'aucune prime de fusion.

Article 7 - Jouissance - Conditions de la fusion

A) Jouissance - Date d'effet de la fusion

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la **réalisation définitive de la fusion**, à savoir le **31 décembre 2024** (la "**Date de Réalisation**"), date fixée d'un commun accord des Parties à défaut d'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés participant à l'opération conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Les Parties conviennent que la présente fusion sera **dépourvue de tout effet rétroactif**, notamment comptable ou fiscal.

La Société Absorbante aura, en conséquence, la jouissance, à compter de la Date de Réalisation du patrimoine de la Société Absorbée.

La Société Absorbante prendra, le jour où elle entrera effectivement en possession, tous les actifs dévolus et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent projet de traité de fusion.

D'un point de vue comptable et fiscal, à défaut de tout effet rétroactif, la Société Absorbante reprendra dans ses comptes, à la Date de Réalisation, les actifs dévolus et les passifs pris en charge.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, tous frais généraux, toutes charges et dépenses afférents aux biens dévolus, profiteront ou incomberont à la Société Absorbante.

La Société Absorbée s'engage à ne réaliser, à compter de ce jour, aucune aliénation d'éléments d'actif ni aucune création de passif autre que celles nécessaires à la gestion courante de la société.

B) Charges et conditions relatives à la Société Absorbante

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

- la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, obligations, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, et plus généralement, engagements divers, dont la Société Absorbée est titulaire ou débitrice ;
- les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'acquit de la Société Absorbée l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut ; d'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation ; la Société Absorbante sera donc débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers ;
- sans contrevenir au principe ci-dessus posé, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure à la date d'effet, mais qui ne se révéleraient qu'après cette date ;
- la Société Absorbante fera son affaire, à ses risques et périls, de la continuation jusqu'à leur expiration ou de la résiliation de toutes les polices d'assurances, des contrats de bail, et tous autres accords ou conventions qui pourraient exister, relativement aux biens et droits apportés. Elle sera subrogée dans le bénéfice et les charges de tous les contrats et engagements de la Société Absorbée ;
- la Société Absorbante prendra les biens apportés dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit ;
- la Société Absorbante supportera, à compter de la réalisation définitive de la fusion, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, abonnements, et autres charges ordinaires ou extraordinaires, se rapportant aux biens apportés et celles qui sont ou qui seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés ;
- la Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés ; elle fera son affaire exclusivement personnelle de son agrément en qualité de détentrice de tous biens et droits compris dans l'apport fusion ;
- la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;

- la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans les litiges et dans les actions judiciaires en cours ou nouveaux, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ou instances, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;
- la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans les droits qui peuvent être attachés aux créances transmises par voie de fusion.

C) Charges et conditions relatives à la Société Absorbée

La présente opération de fusion est soumise aux charges et conditions suivantes :

- la Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne pleine et entière décharge à ce titre ;
- la Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes ;
- jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'engage, à poursuivre son exploitation raisonnablement (*i.e.* en bon père de famille) et à n'effectuer aucun acte de disposition sur les biens, en dehors des opérations sociales courantes.

Article 8 - Dissolution de la Société Absorbée

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute par anticipation et de plein droit, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de la Société Absorbée devant être entièrement pris en charge par la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Article 9 - Déclarations générales

La Société Absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de sauvegarde, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens et droits apportés ; l'état des privilèges et nantissements de la Société Absorbée figure en **Annexe 5** ;

- au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée se chargera de l'obtention desdits agréments ;
- que les créances sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle de rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle n'a donné ou reçu aucun engagement hors bilan qui ne serait pas mentionné en annexe aux comptes.

Article 10 - Déclarations fiscales

A) Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent qu'elles entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu par l'article 210 A du Code général des impôts.

Corrélativement, la Société Absorbante s'engage à respecter les obligations qui en découlent et notamment à :

- reprendre au passif de son bilan, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ;
- reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuations des cours constituées par la Société Absorbée, en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values

afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport. A compter de l'exercice au cours duquel la Société Absorbante déduit de son résultat imposable, en application du troisième alinéa du 2° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts, l'amortissement d'un fonds commercial pratiqué en comptabilité, ce fonds relève du d du 3 de l'article 210 A du Code général des impôts ; lorsqu'il ne donne pas lieu à un amortissement déduit du résultat imposable, le fonds commercial reçu relève du c dudit 3 de l'article 210 A du Code général des impôts ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée, ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
- reprendre à son compte les engagements souscrits par la Société Absorbée dans le cadre de précédentes opérations de fusion ou d'apport placées sous le régime fiscal de faveur effectuées par la Société Absorbée ou faites à son profit, et portant notamment sur les éléments d'actif objets de la présente fusion et notamment, le cas échéant, à se substituer à la Société Absorbée en ce qui concerne la réintégration de la plus-value d'apport sur biens amortissables afférente aux biens qu'elle a elle-même reçus en apport sous le régime de faveur ;
- porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Par ailleurs, la Société Absorbante, conformément à l'article 54 septies du Code général des impôts, joindra chaque année à sa déclaration de résultat un état de suivi des plus-values tant que figurera à l'actif des éléments auxquels est attaché un sursis ou un report d'imposition (et, le cas échéant, sous réserve des assouplissements apportés par la doctrine administrative) et tiendra à la disposition de l'administration, le registre des suivis des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à sursis ou à report d'imposition.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code général des impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la déclaration fiscale déposée par la Société Absorbée.

Enfin, les Parties rappellent que la fusion objet des présentes est dépourvue d'effet fiscal rétroactif.

B) *Taxe sur la valeur ajoutée*

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts afférentes à la transmission d'une universalité totale de biens, sous réserve que les conditions légales soient remplies.

Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci. La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbée transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA qu'elle détiendra sur le Trésor au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Les Parties mentionneront le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée, sur la ligne "*Autres opérations non imposables*".

C) *Enregistrement*

Tout acte constatant la présente opération de fusion, à laquelle participent exclusivement des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, sera enregistré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

D) *Affirmation de sincérité*

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Réalisation définitive de la fusion

En application des dispositions légales et réglementaire régissant le régime simplifié auquel est soumise la présente fusion et conformément à ce qui est indiqué à l'article 7, la réalisation définitive de la fusion interviendra le 31 décembre 2024, date fixée d'un commun accord des Parties à défaut d'approbation de la fusion par les Assemblées Générales Extraordinaires des sociétés participant à l'opération conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Article 12 - Dispositions diverses

A) *Frais*

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante qui s'y oblige.

B) *Remise de titres*

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis seront remis à la Société Absorbante.

C) Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile à leur siège social respectif.

D) Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la présente fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de commerce.

Par ailleurs, la Société Absorbée confère, en tant que de besoin, à Monsieur Michaël Mortier ainsi qu'à tout mandataire porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports faits à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes ou toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et, plus généralement de remplir toute formalités, de faire toutes déclarations et de faire plus généralement encore le nécessaire.

Article 13 - Annexes

Les annexes auxquelles il est fait référence dans le présent acte font partie intégrante du projet de traité de fusion et forment un tout indivisible avec celui-ci.

Article 14 - Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les présentes sont conclues par voie de signature électronique par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique *Yousign*, chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

La société MMC
Représentée par M. Michaël Mortier

La société CM2
Représentée par M. Michaël Mortier

ANNEXE 1

Extrait Kbis de la société Absorbée



N° de gestion 2006B01540

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 491 049 524 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 12/07/2006
Dénomination ou raison sociale **CM2**
Forme juridique Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social 11 000,00 Euros
Adresse du siège 6 rue des Pampres ZA des Coteaux de Grand Lieu 44830 Bouaye
Nomenclature d'activités française (code NAF) 6420Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 11/07/2105
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms Mortier Michaël
Date et lieu de naissance Le 30/08/1970 à Nantes (44)
Nationalité Française
Domicile personnel 45 bis rue Jean-Baptiste Vigier 44400 Reze

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 6 rue des Pampres ZA des Coteaux de Grand Lieu 44830 Bouaye
Activité(s) exercée(s) Toutes opérations financières se rapportant à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens souscriptions achats d'actions d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés
Nomenclature d'activités française (code NAF) 6420Z
Date de commencement d'activité 10/07/2006
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 2

Extrait Kbis de la société Absorbante



N° de gestion 2023B00129

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 7 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	947 972 535 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation	16/01/2023
Dénomination ou raison sociale	MMC
Forme juridique	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
Capital social	500 000,00 Euros
Adresse du siège	Zone Artisanale des Coteaux de Grandlieu 6 rue des Pampres 44830 Bouaye
Activités principales	Toutes opérations financières se rapportant à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, souscriptions, achats d'actions, d'obligations et de tous droits sociaux dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ainsi que la création de tous groupements, organismes, associations, sociétés. La fourniture de tous services communs et notamment de toutes prestations administratives aux sociétés participantes.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/01/2122
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
Date de clôture du 1er exercice social	31/12/2023

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé unique

Nom, prénoms	MORTIER Michael Sylvain Gérard
Date et lieu de naissance	Le 30/08/1970 à Nantes (44)
Nationalité	Française
Domicile personnel	45 bis rue Jean Baptiste Vigier 44400 Rezé

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Zone Artisanale des Coteaux de Grandlieu 6 rue des Pampres 44830 Bouaye
Activité(s) exercée(s)	Toutes opérations financières se rapportant à la prise de tous intérêts et participations par tous moyens
Nomenclature d'activités française (code NAF)	6630Z
Date de commencement d'activité	05/01/2023
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 3

Comptes de la société Absorbée

BILAN - ACTIF

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	31/12/22
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	400 870		400 870	1 027 170
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	400 870		400 870	1 027 170
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)				
Groupe et associés (3)	268 174		268 174	
Débiteurs divers (3)	1		1	154 215
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	575		575	810
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	268 750		268 750	155 025
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	669 620		669 620	1 182 196

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au 31/12/22
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 11 000)	11 000	11 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale	1 100	1 100
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	398 038	402 451
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-584 305	-4 413
SITUATION NETTE	-174 167	410 138
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-174 167	410 138
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés		38 781
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs	3 923	1 313
Fournisseurs, factures non parvenues	659	634
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	839 205	731 330
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	843 787	772 057
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	669 620	1 182 196

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

839 205
4 582

770 111
1 947

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
Montant net du chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	2 871	2 880	-9	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	2 871	2 880	-9	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-2 871	-2 880	9	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	Du 01/01/22 Au 31/12/22	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		148	-148	-100
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS		148	-148	-100
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	920	1 681	-761	-45
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	920	1 681	-761	-45
RÉSULTAT FINANCIER	-920	-1 533	613	-40
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-3 791	-4 413	622	-14
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	200 000		200 000	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	200 000		200 000	
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital	780 514		780 514	
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	780 514		780 514	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-580 514		-580 514	
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS	200 000	148	199 852	
TOTAL DES CHARGES	784 305	4 561	779 744	
Bénéfice ou Perte	-584 305	-4 413	-579 892	

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 669 620,37 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -584 304,72 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

- * Cession de la totalité des titres MOBILUM le 18 avril 2023
- * Cession de la créance MOBILUM à LY-LICAR le 18 avril 2023

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. générales, agencés & aménagés construct.			
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencés & aménagés divers Matériel de transport Matériel de bureau & mobilier informatique Emballages récupérables & divers			
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL			
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		1 027 170		
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL			1 027 170		
TOTAL GENERAL			1 027 170		

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre Sur sol d'autrui Inst. gal. agen. amé. cons				
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers Matériel de transport Mat. bureau, inform., mobilier Emb. récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL				
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations			626 300	400 870	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
TOTAL				626 300	400 870	
TOTAL GENERAL				626 300	400 870	

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

FILIALES ET PARTICIPATIONS				
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Q. P. du capital détenu en %	Résultat dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société) EURL AC RGO - 6 RUE DES PAMPRES 44830 BOUAYE - 4336	30 500	1 297 008	100,00	127 965
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)				
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS				
1. Filiales non reprises en A : a. Françaises b. Etrangères				
2. Participations non reprises en A : a. Dans des sociétés françaises b. Dans des sociétés étrangères				

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report a nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals données par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)										
1 . Filiales (+ 50% du capital détenu par la société) EURL AC RGO - 6 RUE DES PAMPRES 44830 BOUAYE - 43365127000020	30 500	1 169 043	100.00	400 870	400 870	-806 504		1 648 561	127 965	
2 . Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Informations financières (5)	Capital (6)	Réserves et report a nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avals données par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brute	Nette					
Filiales et participations (1)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS										
1. Filiales non reprises au §A :										
a. Filiales françaises										
b. Filiales étrangères										
2. Participations non reprises au §A :										
a. Dans des sociétés françaises										
b. Dans des sociétés étrangères										

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ACTIF CIRCULANT

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres			
	coll. publiques			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)	268 174		268 174
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	1	1	
	Charges constatées d'avance			
TOTAUX		268 175	1	268 174
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

CAPITAUX PROPRES

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	445,00	24,72
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	445,00	24,72

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		
Résultat de l'exercice précédent		-4 413
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Total des prélèvements sur les réserves		
TOTAL DES ORIGINES		-4 413
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	-4 413
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		
TOTAL DES AFFECTATIONS		-4 413

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	4 582	4 582		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux				
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés				
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	839 205		839 205	
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	843 787	4 582	839 205	

- Renvois
- (1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice
- Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2)

Montant divers emprunts, dett/associés

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

S.A.R.L. CM2

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	659
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	735
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 394

ANNEXE 4

Comptes de la société Absorbante

BILAN - ACTIF

EURL MMC

Du 05/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Valeurs au 31/12/23			Valeurs au
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 014 440		1 014 440	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 014 440		1 014 440	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients (3)				
Clients douteux, litigieux (3)				
Clients Factures à établir (3)				
Personnel et comptes rattachés (3)				
Créances fiscales et sociales (3)	1 613		1 613	
Groupe et associés (3)	3 425		3 425	
Débiteurs divers (3)				
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	24 856		24 856	
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 894		29 894	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	1 044 334		1 044 334	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

EURL MMC

Du 05/01/2023 au 31/12/2023

PASSIF	Valeurs au 31/12/23	Valeurs au
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 500 000)	500 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
Réserves		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-36 393	
SITUATION NETTE	463 607	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	631	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	464 239	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	305 633	
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Groupe et associés	268 174	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs		
Fournisseurs, factures non parvenues	960	
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	5 328	
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	580 095	
Écarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	1 044 334	

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

527 683

52 412

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

EURL MMC

Du 05/01/2023 au 31/12/2023

	Du 05/01/23 Au 31/12/23	Du Au	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens et services)				
Montant net du chiffre d'affaires				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	12 150		12 150	
Impôts, taxes et versements assimilés	14 764		14 764	
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	26 914		26 914	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-26 914		-26 914	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée				
Perte ou bénéfice transféré				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

EURL MMC

Du 05/01/2023 au 31/12/2023

	Du 05/01/23 Au 31/12/23	Du Au	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur prov. , dépréciations, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	8 848		8 848	
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	8 848		8 848	
RÉSULTAT FINANCIER	-8 848		-8 848	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	-35 761		-35 761	
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions	631		631	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	631		631	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-631		-631	
Participation des salariés aux résultats				
Impôt sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS				
TOTAL DES CHARGES	36 393		36 393	
Bénéfice ou Perte	-36 393		-36 393	

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

EURL MMC

Du 05/01/2023 au 31/12/2023

Règlement CRC n° 14-03

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Adresse **EURL MMC**
6 rue des Pampres
ZA des Coteaux de Grandlieu
44830 BOUAYE

Activité (s) exercée (s) Gestion de fonds **N° Siret** 94797253500019

TABLEAU DES MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Postes	Méthodes d'évaluation ou de calcul
Coût d'entrée des immobilisations	Frais d'acquisition
Corporelles	☒ Charges ☐ Immobilisation
Financières	☒ Charges ☐ Immobilisation
Amortissements des immobilisations corporelles	☒ Amortissement linéaire

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX IMMOBILISATIONS

Immobilisations	V. brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	V. brute à la clôture de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche, développ.				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total des immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels & outillages				
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total des immobilisations corporelles				
Immobilisations financières		1 014 440		1 014 440
TOTAL GÉNÉRAL		1 014 440		1 014 440

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

EURL MMC

Du 05/01/2023 au 31/12/2023

MOUVEMENT DES POSTES DES COMPTES RELATIFS AUX AMORTISSEMENTS

Amortissements	Durée	Montant début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Total des immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Inst. techniques, matériels & out.					
Inst. générales agenc. divers					
Matériel de transport					
Autres immobilisations corporelles					
Total des immobilisations corporelles					
TOTAL GÉNÉRAL					

ETAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

Créances	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant	5 038	5 038	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GÉNÉRAL	5 038	5 038	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Dettes	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées	305 633	46 124	203 500	56 009
Fournisseurs et comptes rattachés	960	960		
Autres dettes	273 502	5 328	268 174	
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	580 095	52 412	471 674	56 009

MONTANT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS, LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT-BAIL AINSI QUE LES GARANTIES REÇUES ET/OU DONNÉES

Emprunt BPGO de 350k€ :

- Garantie BPI FRANCE à hauteur de 122 500€uros sur une durée de 84 mois
- Caution solidaire de M. Michael MORTIER à hauteur de 87 500€uros sur une durée de 108 mois
- Nantissement de parts de société de 222 parts de la Société SARL CM2 détenues ou acquises par MMC, à hauteur de 350 000€uros sur une durée de 84 mois.

ANNEXE 5

Etat des privilèges et des nantissements

CM2

SIREN : 491 049 524

N°TVA intracommunautaire : Non communiqué

Greffe du Tribunal de Commerce de : NANTES

[Imprimer la fiche](#)

ETAT D'ENDETTLEMENT

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTLEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

2 débiteurs correspondent au numéro RCS :

CM2 - 491 049 524 R.C.S. NANTES

45 BIS RUE JEAN-BAPTISTE VICIER 44400 REZE

CM2 - 491 049 524 R.C.S. NANTES

6 R DES PAMPRES ZA DES COTEAUX DE GR 44830 AND LIEU

[Recevoir par courrier](#)

Débiteurs

CM2 - 491 049 524 RCS NANTES
45 BIS RUE JEAN-BAPTISTE VIGIER 44400 REZE

Imprimer la fiche

POUR RECEVOIR UN ETAT D'ENDETTEMENT DÉLIVRÉ ET CERTIFIÉ PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

Nombre d'inscriptions

Fichier à jour au

Sommes concernées

Saisie pénale de fonds de commerce

Néant

07/11/2024

Warrants agricoles

Néant

07/11/2024

Nantissements conventionnels de parts de sociétés

Néant

07/11/2024

Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

Néant

07/11/2024

Type d'inscription de privilège

Nombre d'inscriptions

Fichier à jour au

Sommes concernées

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Néant

07/11/2024

Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal

(conventionnels et judiciaires)

Nantissements de fonds agricole	Néant	07/11/2024
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/11/2024
Protêts	Néant	07/11/2024
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/11/2024
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/11/2024
Déclarations de créances	Néant	07/11/2024
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/11/2024
Publicité de contrats de location	Néant	07/11/2024
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/11/2024
Gage des stocks	Néant	07/11/2024
Warrants (hors agricoles)	Néant	07/11/2024
Prêts et délais		07/11/2024

Biens inaliénables	Néant	07/11/2024	
	Néant	07/11/2024	
Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)			
Animaux	Néant	07/11/2024	
Horlogerie et Bijoux	Néant	07/11/2024	
Instruments de musique	Néant	07/11/2024	
Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories	Néant	07/11/2024	
Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques	Néant	07/11/2024	
Matériels liés au sport	Néant	07/11/2024	
Matériels informatiques et accessoires	Néant	07/11/2024	
Meubles meublants	Néant	07/11/2024	
Meubles incorporels autres que parts sociales	Néant	07/11/2024	

Mutuelles	Néant	07/11/2024	
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	07/11/2024	
Parts sociales	Néant	07/11/2024	
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	07/11/2024	
Produits liquides non comestibles	Néant	07/11/2024	
Produits textiles	Néant	07/11/2024	
Produits alimentaires	Néant	07/11/2024	
Autres	Néant	07/11/2024	

Débiteurs

Imprimer la fiche

CM2 - 491 049 524 RCS NANTES

6 R DES PAMPRES ZA DES COTEAUX DE GR 44830 AND LIEU

POUR RECEVOIR UN ETAT DENDETTEMENT DELIVRE ET CERTIFIE PAR LE GREFFIER

Recevoir par courrier

La réquisition d'un état complet d'endettement permet à ce jour de consulter en ligne les informations inscrites relatives à 18 catégories d'inscription ; la consultation de l'ensemble des 24 catégories d'inscription nécessite un complément de délivrance par courrier.

Type d'inscription de sureté (à compter du 01/01/2023)

Nombre d'inscriptions

Fichier à jour au

Sommes concernées

Saisie pénale de fonds de commerce

Néant

07/11/2024



Warrants agricoles

Néant

07/11/2024



Nantissements conventionnels de parts de sociétés

Néant

07/11/2024



Inscriptions de gage sans dépossession à partir du 01/01/2023

Néant

07/11/2024



Type d'inscription de privilège

Nombre d'inscriptions

Fichier à jour au

Sommes concernées

Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires

Néant

07/11/2024



Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal

(conventionnels et judiciaires)

Nantissements de fonds agricole	Néant	07/11/2024	
Privilèges du Trésor Public	Néant	07/11/2024	
Protêts	Néant	07/11/2024	
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	07/11/2024	
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	07/11/2024	
Déclarations de créances	Néant	07/11/2024	
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	07/11/2024	
Publicité de contrats de location	Néant	07/11/2024	
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	07/11/2024	
Gage des stocks	Néant	07/11/2024	
Warrants (hors agricoles)	Néant	07/11/2024	
Prêts et délais		07/11/2024	

Néant

07/11/2024

Biens inaliénables

Néant

07/11/2024

Type d'inscription de gage (jusqu'au 31/12/2022)

Nombre d'inscriptions

Fichier à jour au

Sommes concernées

Animaux

Néant

07/11/2024

Horlogerie et Bijoux

Néant

07/11/2024

Instruments de musique

Néant

07/11/2024

Matériels, mobiliers et produits à usage professionnel non visés dans les autres catégories

Néant

07/11/2024

Matériels à usage non professionnel autres qu'informatiques

Néant

07/11/2024

Matériels liés au sport

Néant

07/11/2024

Matériels informatiques et accessoires

Néant

07/11/2024

Meubles meublants

Néant

07/11/2024

Meubles incorporels autres que parts sociales

Néant

07/11/2024

Mobilier	Néant	07/11/2024	
Objets d'art, de collection ou d'antiquité	Néant	07/11/2024	
Parts sociales	Néant	07/11/2024	
Produits de l'édition, de la presse ou d'autres industries graphiques	Néant	07/11/2024	
Produits liquides non comestibles	Néant	07/11/2024	
Produits textiles	Néant	07/11/2024	
Produits alimentaires	Néant	07/11/2024	
Autres	Néant	07/11/2024	